L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.——NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 11 MARS 1852.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE.
No 63, RUE DE CHARTRES.

Journal Officiel de l'Etat, du Conseil-Général et du Conseil de la Première Municipalité.

NOUVELLE-ORLEANS
JEUDI MATIN, 11 MARS.

ELECTIONS DE VILLE.

CANDIDATS WHIGS.

Maire.
A. D. CROSSMAN.
Trésorier.
Wm H. GARLAND.
Contrôleur.
O. DE BUYS.
Voyer.
L. H. PILIE.
Commissaire des rues.
JAMES JOLLES.
Recorders.
1er District T. H. SHIELDS.
2e " L. FABRE.
3e " J. SOLOMON.
Aldermen.
1er District GEORGE ALLEN.
" I. N. MARKS.
" W. P. CONVERSE.
" JAMES STOCKTON.
" W. C. TOMPKINS.
2e " T. W. COLLENS.
" Geo. CLARKE.
" E. GICQUEL.
" P. PECQUET.
" JOHN LAIDLAW.
" L. CASTERA.

DEPECHE TELEGRAPHIQUE
TRANSMISE A L'ABEILLE.
BATON-ROUGE, 10 mars.

Le bill de la **Banque des Citoyens** a été adopté ce matin par le Sénat, par un vote de 23 voix contre 8, et par la chambre, de 71 contre 20. Ce bill ayant reçu la majorité constitutionnelle des deux tiers des membres élus, a maintenant force de loi malgré le veto du gouverneur.

Candidats Whigs.

Les délégués du 3e district (autrefois 3e municipalité) se sont réunis mardi le 9 du courant, et ont désigné comme candidat aux places d'assistants aldermen:

MM. J. Burthe et A. Lusto, pour le 7e ward.

MM. John B. Lefebvre et S. P. Labarre, pour le 8e ward.

MM. J. B. Dufossat et ......, pour le 9e ward.

M. Louis Castera, Sr. a été nommé candidat à la place d'alderman en remplacement de M. Rivière Gardère.

Les délégués whigs du 2d district se sont réunis hier soir et ont désigné M. T. W. Collens comme candidat à la place d'alderman.

LE FLEUVE.—L'*Echo de la Pointe Coupée* nous apprend que le fleuve en face de cette localité ne monte que très lentement et que, selon toute probabilité, il ne franchira point ses bords cette année. Les nouvelles levées sont d'ailleurs solidement construites et les anciennes ont été consolidées de manière à résister à l'action du courant.

Théâtre d'Orléans.
Bénéfice de M. Debrinay.

Nous avons depuis deux jours rappelé l'attention du public sur le bénéfice de M. Debrinay qui a lieu aujourd'hui et nous venons solliciter une dernière fois la bienveillance des habitués de notre scène lyrique pour un artiste qui est digne à tous égards de leurs encouragements. M. Debrinay y a des droits incontestables, droits fondés sur le soin scrupuleux qu'il a toujours mis à remplir ses rôles, sur son exactitude, sur sa complaisance, sur son mérite personnel. Le spectacle est parfaitement composé. La représentation de *Lucie de Lammermoor* suffirait seule à remplir la salle d'Orléans; les touchantes mélodies qui y a semées le génie de Donizetti, ces chants qui élèvent l'âme et l'inondent d'une émotion, tous ces trésors d'inspiration dont le maestro a été si prodigue, exercent sur le public une irrésistible fascination. Et puis au 2me acte la danse remplacera momentanément le chant et M. Espinosa exécutera de moitié avec Mlle Baron un grand pas qu'il a créé au théâtre de la Porte St-Martin. Le spectacle se terminera par la *Tyrolienne*, grand pas comique de contraste, que danseront Mlle Baron et M. Espinosa.

THEATRE DES VARIETES.—On jouera ce soir au Théâtre des Variétés la comédie: «Without Incumbrances», le vaudeville: «The Unprotected Female», et une pièce intitulée: «Jenny Lind», laquelle sera précédée d'un ballet ayant pour titre: «Le Retour du matelot.»

PANORAMA DU NIL.—Le panorama du Nil continue à attirer la foule dans la salle du Commercial Exchange. C'est un spectacle plein d'intérêt et nous sommes heureux du succès de M. Gliddon. Les explications du savant archéologue ajoutent d'ailleurs à l'attrait des scènes et initient les spectateurs aux costumes et aux usages des anciens peuples de l'Egypte.

On nous prie d'annoncer que le steamer *Georgia* quittera notre port pour la Havane et New-York demain vendredi 12 du courant, à huit heures du matin. Le *Falcon* partira le même jour et à la même heure pour Chagres où il se rendra directement. Les vapeurs de la première de ces lignes partiront désormais de la Nouvelle-Orléans le 10 et le 26 de chaque mois; ceux de la seconde ligne le 11 et le 26.

ECOLES PUBLIQUES.—L'examen des élèves de l'Ecole Paboise de la rue St Louis a eu lieu lundi et a causé aux parens comme aux autres personnes présentes, la plus vive satisfaction. Les jeunes demoiselles confiées aux soins éclairés et à l'habile direction de Mme Le Tellier, ont fait preuve d'une grande aptitude et révélé par leurs réponses des progrès étonnans, dus sans doute à l'excellente méthode d'instruction suivie dans l'Ecole. De toutes jeunes élèves ont traduit avec une facilité extraordinaire de l'anglais en français et du français en anglais. Les plus avancées ont lu des compositions qui dénotent une grande connaissance de la langue et de précieuses qualités que le temps et l'étude développeront. Somme toute, l'examen a répondu à l'attente de chacun, et Mme Le Tellier peut être justement fière des résultats qu'à force de zèle et de patience elle est parvenue à obtenir.

INCENDIE D'UNE SUCRERIE.—La sucrerie de BENNETT H. BARROW, dans la paroisse d'Ouest Feliciana, a été détruite par un incendie le 1er de ce mois. Deux cents boucauts de sucre et une forte quantité de mélasse ont été également perdus. On attribue ce sinistre à la malveillance.

AFFAIRE GAINES.—Nos lecteurs savent que la Cour Suprême des Etats-Unis a rendu un décret qui déboute Mme Gaines et l'exclue de la succession de M. Clark. Les journaux du Nord nous apprennent que l'opinion du tribunal est longuement motivée et que les juges qui l'ont signée, à savoir MM. Catron, Curtis, Grier et Nelson ont déclaré que toute cette partie des témoignages qui avaient pour but de démontrer l'existence d'un mariage entre la mère de Mme Gaines et M. Clark n'était point digne de foi et devait être considérée comme non avenue. Le mariage avec M. Du Grange est reconnu. Le juge Nelson a donné une opinion contraire et reconnaît l'existence d'un mariage entre la mère de Mme Gaines et M. Clark.

DEPART.—Le *Cambria* a quitté Boston le 3 de ce mois pour Liverpool avec 14 passagers et $10,000 en espèces.

BALTIC.—Ce steamer a quitté Washington le 4 de ce mois pour New-York.

Convention Nationale Démocratique.

Voici les Etats qui ont déjà nommé leurs délégués à la Convention nationale démocratique chargée de désigner les candidats à la présidence et à la vice-présidence de l'Union: Kentucky, Alabama, Indiana, Maine, Massachusetts, Tennessee, Mississipi, Louisiane, Wisconsin, New-Hampshire, New-York, Ohio, Texas, Californie, Rhode Island et Connecticut. Les Etats suivans sont à la veille de nommer leurs délégués: Pennsylvanie, Maryland, Virginie, Géorgie, Missouri, Floride, Illinois, Iowa, New-Jersey, Arkansas et Caroline du Nord. Le Michigan, le Vermont, le Delaware et la Caroline du Sud n'ont pas encore indiqué l'époque où ils désigneraient leurs délégués.

Convention de l'Alabama.

La Convention des partisans des Droits du Sud dans l'Etat de l'Alabama s'est ajournée le 5 de ce mois après deux jours de session. Les résolutions votées par l'assemblée ne ressortent pas du cadre ordinaire des généralités; mais la seizième qui a été ensuite modifiée a donné lieu à d'orageux débats. Elle est ainsi conçue: «Attendu que le peuple de l'Alabama et des autres Etats du Sud a déclaré ne pas vouloir résister au compromis, le parti des Droits du Sud n'insiste pas sur ce point mais se tiendra sur ses gardes pour l'avenir.» Plusieurs membres se sont opposés à cette résolution en disant qu'elle équivalait à la dissolution du parti; d'autres, au contraire, l'ont chaudement défendue. La Convention ne s'est pas ajournée sans avoir voté une résolution dans laquelle elle proclame son opposition à la doctrine de l'intervention.

Congrès.
Séance du 3 mars.

SENAT.—Le bill relatif aux gratifications en terres est pris en considération; tous les amendements de la Chambre sont rejetés.

Le Sénat s'occupe du bill qui accorde des terres à l'Iowa pour permettre à cet Etat de construire des chemins de fer. M. Dodge prend la parole en faveur du projet de loi.

La séance est levée.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.—Le bill accordant des terres à l'Indiana pour permettre à cet Etat de construire des chemins de fer, est pris en considération. M. Bennett, de New-York, prend la parole en faveur de la mesure.

La question préalable, demandée par un membre, est mise aux voix et repoussée par 93 contre 79. Une proposition pour référer le bill à un comité est adoptée par 97 voix contre 71.

La Chambre se constitue en comité général pour s'occuper de l'ordre spécial du jour, qui est le bill relatif à l'encouragement de l'agriculture. Le projet de loi accorde cent soixante acres de terre à chaque chef de famille qui s'engage à les mettre en culture.

M. Dawson, de la Pensylvanie, se prononce en faveur de la mesure. Les citoyens ont droit à une partie du domaine public, et les terres lui vont moins bénéficier au gouvernement qu'aux habitans.

La séance du comité est levée, et la Chambre reprend ses délibérations.

M. Jones, du Tennessee, annonce que le bill des gratifications en terres a été renvoyé par le Sénat, qui refuse de sanctionner les amendemens de la Chambre. M. Jones propose de maintenir les amendemens et nommer un comité de conférences.

La séance est levée.

UNE LETTRE DE CLAY.—Henry Clay invité au grand banquet donné le 22 février par les membres du Congrès pour célébrer l'anniversaire de la naissance de Washington, n'a pu y assister par suite de son état de maladie, mais il a adressé au comité de correspondance une lettre remarquable à laquelle nous empruntons le passage suivant:

«J'espère ardemment que l'anniversaire de la naissance de ce grand homme sera célébré tant que les siècles dureront, mais il me semble qu'il importe surtout en ce moment de le célébrer avec éclat. Nous avons vu attaquer les grands principes d'administration que le fondateur de la République nous a légués pour notre politique étrangère, nous avons vu mettre en doute sa sagesse; on a même essayé de renverser les doctrines qui ont servi à édifier la grandeur de cette nation. On s'est efforcé de faire abjurer aux Etats-Unis les grands principes de paix et de neutralité que Washington nous a recommandés. Le conseil qu'il nous a donné d'éviter des alliances dangereuses avec des puissances étrangères et de nous borner à l'amélioration et à la prospérité de notre pays, on nous a proposé de le repousser. On nous a engagés à dévier de cette voie pour prendre part graduellement aux guerres de l'Europe. Dans de pareilles conjonctures, il est convenable et il est urgent de nous retremper dans le patriotisme de Washington, pour nous inspirer de sa force et de ses lumières.»

Arrivée du Georgia.
NOUVELLES DE PANAMA.

Le *Georgia* est arrivé hier dans notre port après avoir été retenu près de quatre jours à la passe du Sud Ouest par un épais brouillard. Ce steamer a apporté des journaux de Panama jusqu'au 16 février. La ville était alors encombrée de voyageurs qui attendaient le moment de s'embarquer pour la Californie. Tous les steamers allant à San Francisco étaient encombrés de passagers. Le *Californie* qui a quitté Panama le 8 du mois dernier était rempli de troupes américaines.

Les chemins de l'isthme sont en bon état et permettent aux voyageurs de se transporter facilement et sans fatigue de Chagres à Panama. Il existe déjà sur une partie de l'isthme un chemin de fer, on est en ce moment en négociation avec quelques capitalistes pour l'établissement d'une ligne télégraphique d'un océan à l'autre.

SINISTRE.—Des lettres de Canton annoncent que le navire américain *Austerlitz* parti de San Francisco pour la Chine, s'est perdu le 10 novembre. Les passagers et l'équipage ont été recueillis par le *F. B. Palmer*.

EUROPE.

Les dépêches télégraphiques publiées par les journaux du Nord nous permettent d'ajouter de nouveaux détails à ceux que renfermait notre dernier numéro:

—Le gouvernement anglais s'est décidé à sévir contre la presse irlandaise, et le propriétaire du *Dundalk Democrat* a été arrêté sous la prévention d'excitation à la haine du gouvernement.

—L'attitude menaçante prise par le gouvernement français vis-à-vis de la Suisse cause de très grandes alarmes dans ce dernier pays. Le ministre de Louis-Napoléon a exigé la suppression de tous les clubs et de toutes les sociétés politiques, ainsi qu'une rigoureuse surveillance des journaux et l'expulsion de tous les réfugiés. Le conseil fédéral a résolu de se tenir sur la défensive.

—Quelques-unes des propriétés de Louis-Philippe, dépendances du domaine de Neuilly, ont été adjugées aux enchères à Paris. Mais cette vente a été faite par les administrateurs de la succession, et on a été étonné que le gouvernement ne s'y opposât pas après son décret de confiscation. Louis-Napoléon, mieux avisé, aurait il pris le sage parti de ne pas toucher aux biens de l'ancien roi de France?

—Un solennel *Te Deum* a été chanté dans l'église de la Madeleine, à Paris, pour rendre grâce à Dieu du rétablissement de la reine d'Espagne. Le président et tous les ministres, ainsi que les hauts fonctionnaires du gouvernement, assistaient à la cérémonie.

—Les nouvelles de Lisbonne reçues à Southampton vont jusqu'au 11 février.

On faisait dans tout le Portugal des recrues pour l'armée, et le gouvernement avait donné l'ordre de replacer l'artillerie dans les forts d'où elle avait été enlevée après la guerre civile de 1847. Nous avons déjà dit que l'escadre anglaise sous les ordres du commodore Martin avait quitté le Tage pour retourner en Angleterre. Cette escadre qui restait inactive sur les côtes du Portugal, formera partie d'une formidable flotte que le gouvernement anglais réunit dans le Détroit et qui se composera, paraît-il, de 15 vaisseaux de haut-bord, de 10 frégates à voiles et de 15 à 20 frégates à vapeur.

—Les troupes prussiennes ont évacué Lendsburg et se sont mises en marche pour reprendre leurs anciens cantonnemens.

—La loi rétablissant la peine capitale a été votée à une majorité de 2 voix par la Chambre de Darmstadt.

Le Dr Jucho, gardien de la Bibliothèque et des Archives de l'Assemblée nationale allemande, a été condamné à une forte amende par la police de Frankfort pour avoir refusé de délivrer le manuscrit original de la Constitution allemande. M. Jucho déclare que ce manuscrit a été perdu ou volé.

—Une lettre adressée de Vienne à l'*Indépendance* de Bruxelles, annonce que le gouvernement a ajourné son projet d'emprunt. Il y est dit aussi que le traité relatif à l'indemnité due à la Russie pour les secours qu'elle a fournis à l'Autriche pendant la guerre de Hongrie, a été définitivement conclu entre les deux puissances.

—Une lettre écrite de Milan à l'*Opinione* de Turin, annonce que les forts de Milan doivent être immédiatement achevés, et que le gouvernement a créé une caisse de réserve pour faire face aux éventualités d'une guerre.

—Un grand nombre de familles émigrent de la Lombardie par suite de l'impôt accablant dont les propriétés ont été grevées dans cette province.

AMERIQUE DU SUD.—Le steamer *Severn* a apporté en Angleterre des nouvelles de Buenos-Ayres jusqu'au 4 janvier, de Montevideo jusqu'au 7, de Rio Janeiro jusqu'au 14, de Bahia jusqu'au 18 et de Pernambuco jusqu'au 24. Au départ du *Severn* tout faisait présager la chute de Rosas. Le général Urquiza avait traversé le Parana le 24 décembre et occupait avec toute son armée la rive droite du fleuve. Il s'apprêtait à se diriger à marches forcées sur Buenos-Ayres. Rosas ralliait le reste de ses forces à Santos Lugares et était obligé de se tenir sur la défensive. Craignant de s'exposer personnellement aux hasards de la lutte, il se disposait à regagner Palermo pour y attendre le résultat des événemens et pour pouvoir dans le cas d'un échec, se réfugier à bord du steamer anglais *Locust*. Une division brésilienne de 4,000 hommes avait fait sa jonction avec Urquiza et le moment d'une solution quelconque approchait rapidement.

ILES DU CAP VERT.—Il a été reçu à Boston des nouvelles des Iles du Cap Vert jusqu'au 31 janvier. Il y a eu beaucoup de maladies dans les îles et notamment à St-Vincent qui a perdu les trois-quarts de sa population. La mortalité n'est guère moins considérable à St-André.

SURINAM.—Les dernières nouvelles de cette colonie nous apprennent que la fièvre jaune y sévissait avec une grande rigueur.

Chronique Locale.

ENQUETE.—Une enquête a été tenue sur le corps d'un nommé Michael Cunningham, âgé de 44 ans, trouvé mort dans une maison située à l'encoignure Annonciation et Barthélemy. Verdict mort apoplexie.

Une autre enquête a été tenue hier sur le corps d'un nommé Joseph Zatp, âgé de 33 ans, natif de Malte, trouvé mort à l'hôtel de la Marine rue de la Vieille Levée. Verdict mort d'une blessure dans le ventre, de deux pouces de profondeur, faite par une arme tranchante entre les mains d'une personne inconnue.

L'officier Boulloss a fait hier un affidavit devant le recorder Génois, par lequel il déclare que ce meurtre a été commis mardi soir à l'hôtel de la Marine, par un marchand de fruit nommé Antonio Zerdi. Un warrant a été lancé contre l'accusé.

—Un nommé Mulligan a été grièvement blessé hier, avec une arme tranchante, dans une rixe qu'a eu lieu sur la Levée.

—John Corcoran, accusé d'avoir frappé John Norris, a été envoyé hier devant la première Cour de District.

—Alexander Greenwood alias Clark, a été examiné hier devant le recorder Génois sous la prévention d'avoir volé un manteau et une montre à bord du steamboat P. F. Humbolt.

L'accusé a été envoyé devant la première Cour de District.

—Un nommé James Ward a été dangereusement blessé mardi soir, dans une rixe, par un nommé Andrew Wright. L'accusé a été arrêté et le blessé envoyé à l'hôpital de Charité.

FEUILLETON.

OLYMPE DE CLEVES.

PAR ALEXANDRE DUMAS.

XXX.
MAILLY SE TROUBLE.
(Suite.)

Une minute après, le comte de Mailly entrait chez la comtesse.

Louise poussa un cri de surprise.

—Vous! dit-elle.

—Oui, madame, moi.

La camériste ouvrait des yeux plus grands et plus interrogateurs encore que ceux de sa maîtresse.

—M. de Mailly vit ces yeux-là dans une glace.

—Veuillez congédier mademoiselle, dit-il.

La camériste sortit, très décidée à écouter à la porte.

Le comte la suivit des yeux jusqu'à ce que la porte fût refermée.

Puis il se retourna vers sa femme.

—Maintenant, demanda celle-ci, qu'avez-vous, monsieur le comte, et à quelle circonstance dois-je le bonheur de vous voir?

—A une circonstance grave, madame.

—Oh! mon Dieu! vous m'effrayez!

Mailly sourit amèrement: il avait jugé, à tout hasard, qu'un sourire amer ne pouvait jamais mal faire.

—Asseyez-vous, je vous prie, continua le comte; serais-je assez heureuse, monsieur, pour vous être agréable en quelque chose?

—Vous m'êtes devenue indispensable.

—Ce fut Mme de Mailly qui sourit à son tour.

—Et comment donc, bon Dieu! Parlez.

—Vous ne vous doutez pas de ce qui m'amène?

—Non! ce qui fait que je suis pleine de curiosité.

—Madame, savez-vous ce que l'on dit?

—Où?

—Partout.

—Dites ce que l'on dit partout, monsieur, je conte.

—Eh bien! on dit que le roi.... Ah! vous rougissez déjà!

—Monsieur, si vous continuez à me regarder de la sorte, non seulement je rougirai, mais encore je pâlirai. Ainsi, je vous en supplie, monsieur, laissez là ces airs de lieutenant de police et poursuivez. Que dit-on du roi?

—On dit que le roi.... que le roi.....

—Achevez.

—Que le roi a jeté les yeux sur certaine dame pour lui offrir l'amour que dédaigne la reine.

—Ah! l'on dit cela, répondit Mme de Mailly fort troublée.

—Vous avez dit vrai, s'écria le comte. Ah! voilà que vous pâlissez, madame.

Louise se leva.

—Monsieur, dit-elle, je ne sais trop quel peut être le but de la méchante comédie que vous venez me faire jouer ici, toutefois sachez, avant de la pousser plus loin, qu'elle n'est aucunement de mon goût.

—Oh! madame, dit Mailly, acceptez y toujours un rôle, je vous prie.

—Nullement, monsieur, je n'ai point l'habitude de répondre aux choses que je ne comprends pas.

—Oh! soyez tranquille, je vais me faire comprendre, ce ne sera pas long. Cette dame que le roi aurait choisie, on voudrait savoir si elle agréera les hommages du roi; et comme vous la connaissez, on me charge de vous demander votre opinion.

—Voilà, monsieur, une triste commission pour un bon gentilhomme. Je suis surprise, vous connaissant, que vous l'ayez acceptée.

—Je vous prie de ne pas vous aigrir, madame; vous jugez trop vite. Si j'ai accepté la commission, j'avais mes motifs.

—Lesquels, monsieur?

—Je connais aussi cette dame.

—Alors, faites la commission vous-même.

—Je la fais. Cette dame, c'est vous.

—Moi! s'écria Louise; c'est moi que le roi recherche!

Elle prononça ce peu de mots avec une si imprudente vivacité, que Mailly, qui n'avait pas été aussi aveugle, n'eût pas attribué son mouvement à de la colère.

—Vous même, répéta-t-il.

Elle demeura quelques instans absorbée.

—Voilà qui est impossible, dit-elle enfin.

—Veuillez me croire bien informé.

—Oh! par qui?

—Peu vous importe. Ce que vous cherchez, ce n'est pas cela, vous voudriez peut-être qu'on vous instruisît davantage.

—Je ne vous comprends plus.

—Un mari qui parle, ce n'est jamais compréhensible.

—Mais, monsieur, vous oubliez que vous n'êtes pas mon mari!

—Trêve de plaisanterie, madame.

—Comment, trêve de plaisanterie! et notre acte?

—Notre acte, notre acte, reprit Mailly embarrassé, eh! madame, j'ai pu jouer hier un jeu qu'il ne me convient plus de jouer aujourd'hui.

—C'est moi qui vais vous prier de parler toujours, afin que dans toutes ces paroles j'en trouve une qui puisse me satisfaire.

Ce ne sera pas long. Le roi vous recherche, dit-on, madame, et je présume que c'est là l'origine de toutes ces bouderies, de toutes ces fiertés que vous m'avez fait subir.

—Moi, des bouderies! moi, des fiertés!

—Oh! vous niez, je le comprends; une pareille perfidie vaut qu'on s'en excuse.

—Monsieur le comte, vous oubliez que vous parlez à une femme.

—Je ne parle pas à une femme, je parle à ma femme, ce qui est bien différent.

—Eh monsieur, il n'en était plus question hier.

—D'accord, mais il en sera question aujourd'hui, aujourd'hui que je puis être ridicule par vous. Il n'était question hier que d'être malheureux....

Distinction subtile.

—Distinction qui convient à ma logique, je m'en sers comme je puis. Donc, madame, s'il vous agrée que le roi vous offre ses hommages, veuillez me le dire.

—Je pourrais vous répondre, monsieur.

—C'est ce que je vous demande, madame.

—Je serai plus sage que vous n'êtes fou.

—Ah! vous niez que le roi......

—Je ne nie absolument rien, monsieur, le roi fait ce qu'il veut. Parlez-lui et il vous répondra.

—Voilà une rare hardiesse.

—Vous trouvez?

—Libre d'hier, prenez garde, vous êtes trop émancipée aujourd'hui.

—Libre d'hier, je suis aujourd'hui telle que je veux être demain, telle que je serai toujours. Cette situation, c'est vous qui l'avez créée: subissez les conséquences.

—Les conséquences, quand ces conséquences sont le déshonneur!

—Oh! monsieur, nous n'en sommes pas là.

—Madame, n'allons pas plus loin; je vais m'adresser à votre probité, répondra-t-elle?

—Toujours! Seulement, prenez garde; la probité d'une femme, c'est la franchise.

—J'accepte. Le roi vous plaît-il?

—Beaucoup, monsieur.

—Voilà de la franchise, s'écria le comte avec un sourire forcé.

—Vous me l'avez demandée.

—Et vous en aurez jusqu'à la fin?

—Jusqu'à la fin.

—Si le roi vous offre ses hommages, qu'êtes-vous décidée à faire?

—Monsieur, par pitié, ne me faites pas répondre à de pareilles impertinences.

—Vous oubliez que je me suis fait ambassadeur et que j'ai accepté la franchise.

—Alors, vous insistez?

—J'insiste.

—Eh bien, monsieur, je suis libre; j'ai reçu un congé détourné de mon mari, qui a pris une maîtresse, lorsque j'avais à peine eu le temps de l'appeler mon mari. Je suis jeune, on me dit belle, j'ai un cœur, je suis libre, je mettrai à profit ma liberté.

—Vous aimerez?

—Si j'aime, oui.

Mailly, en face de cette singulière femme qui se révélait à lui si fièrement, poussa la colère jusqu'à la menace.

—Madame, s'écria-t-il à son tour avec un geste violent, prenez garde!

—Comte, dit-elle froidement, vous allez achever de me donner raison.

Mailly s'arrêta dompté.

—Je vois, reprit-il après un moment d'hésitation qui lui permit de rappeler ses esprits, je vois la réponse que j'aurai à faire. Madame, vous aimez le roi.

—C'est vrai.

—Me ferez-vous l'honneur de me dire depuis quand, de pour que je ne l'apprenne par d'autres? et vous devez le comprendre, madame, l'apprendre par d'autres, ce serait terrible pour moi et pour vous.

—Monsieur, fit la comtesse en gardant la même quiétude d'esprit et de visage, je n'aimais plus mon mari avant-hier, et c'est d'hier que j'ai commencé à aimer le roi.

Un éclair de fureur, de désespoir, un éclair de jalousie brilla dans les yeux du comte.

Puis tout à coup il se calma.

—Assurez-moi, que vous ne plaisantez pas, reprit-il avec un accent plein de mélancolie. J'ai bien besoin de cette parole, Louise.

Et il dardait ses bras sur sa poitrine gonflée et pleine de sanglots.

—[illegible]

—[illegible]

—J'ai réfléchi.

—Mais je vous empêcherai, moi, de courir à votre ruine.

—Je crois, monsieur le comte, que le faisant, vous me rendrez service. Toutefois,—voyez jusqu'où va ma franchise avec vous,—toutefois, je n'ose véritablement vous demander de m'y aider.

—Pourquoi?

—Parce que, faut-il vous l'avouer? je crois que je maudirais vos bons offices.

Mailly s'arrêta.

—Du marbre! Je me heurte vainement, je cherche vainement une âme! Allons, patience; je suis né malheureux! Il n'y a peut-être en France que deux femmes comme mesdemoiselles de Nesle et de Clèves, il faut que Louise et Olympe me soient échues toutes deux.

Et le comte, ramené à des idées plus calmes, sinon moins douloureuses, s'inclina devant cette inébranlable volonté de la comtesse et se contenta de dire:

—Heureusement, madame, que je suis encore votre maître, et que dans la position respective que nous nous sommes faite, un sous-seing privé n'engage à rien aucune des deux parties contractantes.

Vous vous trompez, monsieur le comte, car ce pacte constate ma liberté, et j'en ferai usage. Il est illégal peut-être devant les tribunaux, mais il vous fera perdre tous vos procès devant l'opinion publique, le seul tribunal dont j'aie à redouter quelque chose. Et maintenant, si vous n'avez pas autre chose à me dire....

Et, avec un geste de reine, elle lui montra la porte. Mailly salua, écrasé et sortit.

XXXI.
SERPENT No. 1.

Mailly ne pouvait se consoler d'en être réduit aux nécessités d'un perpétuel monologue.

Et cependant, d'après ce que l'on a vu, le monologue lui était encore moins désagréable que le dialogue.

Donc, après sa scène avec Louise, après les façons toutes despotiques de celle-ci, après le reste d'impératrice surtout avec lequel elle lui avait indiqué la porte, le comte repoussé par sa femme, s'était dit une fois encore que sa femme avait certainement des qualités invisibles aux yeux d'un mari, mais puisque lui, mari de Louise, il ne pouvait voir ces qualités, il crèverait, s'il le fallait, les yeux à tout l'univers pour qu'il n'existât pas un homme qui vît ce qu'il ne voyait pas.

Menaces, prières, force brutale, persuasion, il avait tout arrangé dans sa tête de façon à combiner un plan de campagne.

Le plan de campagne arrêté, et ce fut l'affaire d'un quart d'heure que Mailly passa à aller et à revenir d'un bout à l'autre de la terrasse du bord de l'eau, les jambes de Mailly le portèrent naturellement de l'hôtel de Nesle à la maison de la Grande Batelière, de chez Louise de Mailly chez Olympe de Clèves.

Il la fit bien qu'un malheureux se console, surtout lorsque l'auteur de ses malheurs lui donne le droit de consolation.

Après tout ce qu'il venait d'entendre chez sa femme, Mailly n'était certainement pas aussi coupable que la veille en allant chez sa maîtresse. Et cette idée, sa bonne conscience la lui faisait savourer avec délices. C'est quelque chose de si sain qu'une bonne conscience!

Mailly arriva donc à sa petite maison dans les meilleures dispositions du monde pour être consolé. Il monta rapidement et comme un homme qui a hâte de chasser les idées qu'il a dans l'esprit pour des idées meilleures. Mais, à moitié de l'escalier, il fut arrêté par son valet de chambre.

—Pardon, monsieur, dit le valet.

—Que me veux-tu?

—Vous allez chez madame?

—Sans doute.

—Mais c'est que......

—C'est que......

—Madame a du monde chez elle.

Mailly commençait à s'accoutumer aux surprises, cependant il s'arrêta tout abasourdi.

Puis, réfléchissant que le chez elle d'Olympe était son chez lui, à lui, il repoussa le laquais et pénétra dans la chambre.

Le duc de Pecquigny était assis près d'Olympe, tout gracieux, tout confit en politesses.

Le sourcil de Mailly se fronça ainsi qu'il convient à un homme qui va devenir jaloux.

Cependant il entra.

Le duc voulut bien lui faire quelque civilité: il lui offrit une chaise. Mailly s'assit.

Cet air de familiarité conquis en si peu de temps par Pecquigny chez Olympe étonna Mailly au plus haut point. Il se regarda comme un homme attaqué par des voleurs sur un grand chemin, et qui, au moment où il s'apprête à se mettre en défense, reçoit un coup de bâton sur la tête. Rêve-t-il ou ne rêve-t-il pas? Est-ce bien la clarté du jour qu'il voit? Est-ce le reflet des mille chandelles fantastiques qu'une imagination attaquée allume incontinent dans le cerveau d'un homme à passions?

A la lueur de ce jour ou de ces chandelles, Mailly voit le duc vêtu à la dernière mode et avec la plus suprême élégance; impossible de rien voir de plus fin que son pourpoint; il jouait délicatement avec la poignée d'une épée que l'on dirait faite pour un enfant ne sur le trône du monde; cette seule poignée d'épée vaut l'argent que contenaient toutes les âmes dont l'univers est damasquiné.

En face du duc est assise Olympe. Elle écoute tranquillement avec son plus charmant sourire et surtout avec son grand œil vigilant tout ce que le duc se donne le droit de lui dire.

Voilà le tableau.

Mailly derrière la porte, Mailly sur le seuil.

Mailly, en entrant, saisit quelques bouts de phrase dans le genre de ceux-ci:

—Eh! laissez donc là l'opinion, mademoiselle, et faites-vous heureuse.

Telles furent les impressions qui frappèrent Mailly au moment où, tout ému, tout émotionné déjà, il entra chez Olympe.

Le corrupteur, comme nous l'avons dit, était assis sur un sofa avec une placidité qui ne se démentit point à l'arrivée de Mailly.

—Duc! s'écria le comte.

Ce n'était qu'un seul mot, mais ce seul mot renfermait tous les reproches de délicatesse et au besoin tous les avertissements possibles.

Pecquigny se contenta de tendre au comte le bout de ses doigts enterrés sous ses manchettes.

Puis, comme si Mailly n'était point entré et n'avait rien interrompu,

—Duc, répondit Olympe, je vous l'ai déjà dit, je ne suis point née pour être heureuse.

C'était un coup de massue à terrasser un taureau dans un abattoir.

Mailly le reçut, mais relevant la tête,

—Ce n'est point gracieux pour ceux qui vous aiment, ce que vous avancez là, Olympe, dit-il avec un rire forcé.

—Tu as parfaitement raison, mon cher, dit Pecquigny, et je suis en train de sermonner mademoiselle à cet endroit.

—Merci, duc, je le vois bien, reprit Mailly.

—Et, continua Pecquigny, malgré mes instances, mademoiselle s'obstine!

—Oh! fit Olympe, s'obstiner est un mot vide de sens. Monsieur le duc, au lieu de se servir de ces lieux communs qui réussissent presque toujours près des femmes oisives, monsieur le duc s'ingénie et s'entête à me citer des noms propres.

Un vertige passa sur les yeux de Mailly.

—Oui, et des grands noms même, dit en souriant Olympe, touchée qu'elle était, d'avoir vu Mailly pâlir.

—Et vous répondiez? demanda-t-il d'une voix émue.

—Je réponds, dit Olympe, que quand j'aime rai, j'aimerai.

Mailly ne savait si c'était un compliment ou une injure.

Comme tous les hommes dans une position fausse, le comte préféra la colère au raisonnement, la brutalité à la victoire que donne une passable argumentation.

Je vois avec peine, dit-il avec une ironie blessante, que M. le duc vient chez moi pour m'enlever mon bien.

Comte, répliqua Pecquigny, nous nous sommes expliqués à ce sujet. J'ai eu dans cette circonstance l'honneur de te dire tout ce que je prétends faire, et, je t'en donne ma parole, je le ferai, c'est bien arrêté. Ce ne sera pas ton œil furibond, tes poings crispés, ta tremblante provocation qui me détourneront de mon devoir.

—Ton devoir!

—Parbleu! très cher comte, n'est-ce pas un devoir, répondit habilement Pecquigny, d'empêcher cette belle personne de s'ennuyer comme tu l'ennuies?

—Duc!......

—Fâche-toi, mordieu! que me fait cela?

—Cela fait que si madame a eu la bonté de vous recevoir une fois, elle ne vous recevra plus, c'est moi qui vous l'atteste.

Olympe resta muette.

—Madame a daigné me recevoir parce que j'ai l'honneur d'être le capitaine des gardes de Sa Majesté, reprit Pecquigny, et que toute porte à laquelle je frappe doit s'ouvrir devant moi et devant mon bâton de commandement. Madame m'a reçu parce que je suis un bon gentilhomme intact de réputation et porteur d'un nom qui ne reste jamais dans la rue, entends-tu, comte de Mailly?

—Qu'est-ce à dire? fit le comte furieux.

—La la, continua Pecquigny, je t'ai promis la guerre, je te la fais; fâché ou non, tu verras le siège mis devant ton château. J'ai pu pénétrer dans la place que tu défends, grâce à mes influences particulières, tu fais une sortie, c'est bien; essaie de me débusquer, tu es dans ton droit.

—Ainsi ferai-je, n'est-ce pas, Olympe.

—Comment l'entendez-vous, monsieur le comte? dit la jeune femme. M. le duc ne m'a rien dit qui ne soit à dire.

—Tu l'entends, Mailly.

—Je n'ai rien compris que ce que m'a dit M. de Pecquigny.

—Si vous eussiez entendu plus, Olympe....

—Aussi n'ai-je pas entendu plus.

—Laisse-moi donc m'expliquer, je te prie, ogre que tu es! poursuivit le capitaine des gardes en riant à pleine poitrine; tu verras que le plan que j'ai combiné est parfait, et que je te défie, malgré tous tes talens stratégiques, de pouvoir le combattre.

—Voyons.

—D'abord je veux présenter l'expression de mes regrets à mademoiselle. C'est mon droit.

—Ton droit!

—Mon cher, en ma qualité de gentilhomme de la chambre, j'ai mes entrées.

—Chez moi!

—Est-il chez lui, mademoiselle? fit Pecquigny avec un calme parfait en se tournant vers Olympe.

Olympe garda le silence.

—Tu n'es pas chez toi, mon cher, mademoiselle est de la Comédie, elle a un magnifique talent dont je suis idolâtre. J'arrive, je frappe à sa porte, elle m'accueille, je lui exprime mes admirations, elle m'écoute; qu'as-tu à dire?

—Rien; mais ces phrases.......

—Tu les a dites à cent femmes peut-être, excepté à la tienne.

Mailly rougit jusqu'aux yeux.

[illegible]

je viens briser les chaînes qui l'attachent et prouver que jusqu'ici tu n'as été qu'un égoïste et un affreux geôlier.

—Oui, et tes affreux projets......

—Eh! qui te parle de cela? il est bien question de mes projets. Enfin, écoute, tu as quelque crédit, tu as pu faire venir mademoiselle à Paris, tu as pu par tes relations lui faire obtenir des débuts qu'elle a faits avec autant de bonheur que de talent, et maintenant que toute la cour a effleuré la coupe délicieuse, tu fermes la source, tu la séquestres, tu veux nous priver, tu nous prives de ce bel organe séducteur avec lequel Olympe dianta plutôt qu'elle ne dit les vers de Racine. Tu nous ravis cette beauté touchante qui faisait de Néron un Titus. Tu nous prives de cette boîte de Pandore pleine d'esprit, que tu remplaces par tes bouderies interminables. Allons, allons, Mailly, résigne-toi, j'ouvrirai les portes, et ton charmant rossignol s'échappera.

(*A continuer.*)

OFFICIEL.

Législature de la Louisiane.
Rapport Officiel des Débats de la Chambre des Représentans.

BATON ROUGE, MARDI, 2 MARS 1852.

La chambre se réunit conformément à l'ajournement; 71 membres sont présens.

Le journal d'hier est lu et approuvé.

M. Rivers demande et obtient la permission de retirer le bill intitulé: Acte pour autoriser l'achat d'un portrait en pied du feu président des Etats-Unis, Zachary Taylor, et de placer ledit portrait dans les pas-perdus de la chambre des Représentans.

Ordre spécial du jour.

La chambre sont alors l'ordre du jour et prend en considération les résolutions suivantes. Résolution conseillant au comité de finances de ne pas faire dans le bill d'Allocations générales une allocation pour les compagnies militaires de l'Etat.

D'après une motion faite, on refère le dit bill au comité de milice avec les instructions nécessaires pour qu'il ait à présenter son rapport demain matin, afin qu'il soit discuté aussitôt.

Pétitions et Mémoires.

M. Smart. Pétition de N. H. Bray, de la paroisse Sabine.

M. Nouvez. Pétition des citoyens de la paroisse de Vermilion demandant le rappel de l'article 1104 du Code Civil.

M. Commandeur. Pétition d'Henry Hardes, collecteur des taxes d'Etat dans la paroisse Jefferson.

M. McCutchen. Pétition relative à la Tempérance; ce sujet ayant déjà été mis en discussion devant la chambre, ladite pétition est déposée sur le bureau.

Résolutions.

M. Scarborough. Une résolution des deux chambres requérant nos Sénateurs et Représentans au Congrès d'obtenir l'organisation d'un service postal trois fois la semaine et par diligences partant de Vidalia, passant par Harrisonburg et Columbia, jusqu'à Monroe et de Shreveport passant par Minden et Vernon jusqu'à Trenton.—Première lecture.

M. Thompson, de Jackson. Résolu que les commissaires nommés par le Gouverneur conformément à un acte approuvé le 20 décembre 1848, dans le but de reviser les codes de conso lider et de reviser les lois de cet Etat soient instruits et obligés de faire à la chambre le lundi 8 du courant, un rapport donnant les raisons, si toutefois il en existe, qui les ont empêché de se conformer aux clauses d'un acte intitulé «Acte relatif aux digestes des lois de cet état, approuvé le 21 mars 1850.»

Il est de plus résolu que le comité de la chambre transmettra une copie de la dite résolution aux dits commissaires.

Les résolutions sont adoptées.

M. Rivers présente les résolutions suivantes:

Résolu que la somme de mille piastres est par le présent accordée pour l'achat d'un portrait en pied du feu président des Etats-Unis, Zachary Taylor, peint par P. B. Thorpe, en ce moment exposé au Capitole, ce portrait sera placé dans le pas perdu de la chambre des représentans, et la somme allouée devra être prise dans le fonds contingent de ladite chambre.

Résolu que ladite somme sera payée d'après un certificat de l'orateur de la chambre, attestant que le dit portrait a été livré à la chambre tout encadré et terminé.

M. Ryan. Je désire définir la position que j'occupe dans cette question, d'autant plus qu'un certain portrait m'a fait tenir un langage dans la discussion qu'on a déjà eu lieu sur ce sujet, qu'on pourrait mal comprendre. Je m'oppose complètement opposé à ce que j'avais dit. Maintenant que j'adopte cette explication personnelle, j'ajouterai que je voterai volontiers une somme de $10,000 pour l'érection d'un monument digne à la mémoire d'un capitaine et d'un patriote distingué, mais je ne voterai pas une piastre pour un objet que je ne considère pas digne du héros de Buena Vista. Ce portrait n'est pas tout qu'une croûte sans valeur.

M. Williamson. J'ai dit l'autre jour que j'étais aussi disposé que tout autre de mes collègues à donner mon approbation à un témoignage convenable et digne du défunt, mais je ne considère pas que ce portrait mérite l'honneur qu'on veut lui faire.

M. Cole. Afin d'applanir toutes les difficultés je fais la motion de référer le sujet au comité de finances.

M. Parham—J'espère bien qu'il n'en sera rien, je n'ai jamais eu le bonheur de voir le général Taylor, et je ne me crois pas les connaissances nécessaires pour faire la critique de ce portrait.

M. Mouse—Je propose d'allouer une somme de $10,000 et d'autoriser le pouvoir exécutif à faire un contrat avec Powers, le sculpteur, pour une statue digne du général Taylor et témoignant l'estime respectueuse que lui accordent ses concitoyens.

M. Cole retire sa motion à ce sujet et demande à ce que la résolution soit référée à un comité choisi composé de cinq membres. La chambre se divise sur cette question et la motion est rejetée par 26 voix contre 39.

M. Monday—Je fais la motion d'adopter la résolution de M. Rivers. Selon moi, c'est le moins que puisse faire la Chambre que d'accorder la minime somme de $1,000 pour l'achat du portrait du héros de Buena Vista, surtout lorsque $15,000 ont été votées pour perpétuer la mémoire du héros de Chalmette. Plusieurs représentans ont déclaré que ce portrait était bon, mais bon ou mauvais, je vote avec plaisir pour l'allocation de $1,000.

M. Williamson—Je soutiens que l'honorable représentant d'Est Feliciana n'a pas mis les objections contre cette mesure sous un bon jour. Des juges compétents ont déclaré que ce portrait n'était pas bon et c'est pour cela que je m'oppose à son acquisition. Je répète que je serais heureux de voter la somme de $10,000 pour témoigner d'une manière digne du héros de Buena-Vista, le respect que je conserve pour sa mémoire.

M. Smart—Je dirai que les amis du général Taylor trouvent ce portrait bon, et en considération de cette assurance de leur part je vote pour l'allocation.

M. Parham—Je demanderai à mon honorable collègue de Concordia, M. Rivers, si cette offrande ne doit pas être faite au nom de l'Etat, et si la résolution ne doit pas être adoptée par les deux Chambres, cela serait je crois un témoignage d'une nature plus appropriée à la circonstance. La chose étant ainsi, l'offrande peut-être prise plutôt comme un sarcasme qu'autrement.

M. Ryan—Je suis prêt à me ranger à l'avis de l'honorable représentant d'Est Feliciana, M. Monday, qui a déclaré qu'il voterait pour l'allocation que le portrait fut ressemblant ou non; ceci est le seul point sur lequel je diffère avec mon honorable collègue.

A ce moment, M. Price offre un substitut pour pourvoir à une allocation de 10,000 afin de donner au pouvoir exécutif la faculté de se procurer un témoignage convenable en commémoration des nombreux services rendus à son pays par le général Taylor.

L'orateur décide que le substitut n'est pas à l'ordre pour le moment.

M. Selby—Je suis fort embarrassé de savoir comment je dois voter sur cette question. L'honorable représentant de Rapides, M. Ryan, qui a servi sous les ordres du général Taylor, assure que le portrait n'est nullement ressemblant; d'autres soutiennent le contraire. Il ne me serait nullement agréable de voter pour l'achat d'un portrait qui n'a nulle ressemblance avec le général et que l'honorable représentant de Rapides a déclaré être une croûte.

M. Ryan—Il existe bien une ressemblance, mais elle est mauvaise.

M. McCutchen—J'ai eu l'honneur d'être intimement lié et depuis fort longtemps avec le général Taylor, et je puis dire que si toute la perfection du portrait doit être dans la ressemblance, celui-ci est certainement frappant.

M. Lewis—J'ai aussi eu l'honneur de connaître le général Taylor et je voterai en faveur de l'achat, considérant ce portrait comme fort ressemblant.

Les résolutions offertes par M. Rivers sont alors prises en considération et sont adoptées par un vote de 57 contre 10.

M. Mouse—Je m'abstiendrai de voter pour des raisons toute personnelles.

M. Selby aussi s'abstient de voter.

M. Price présente la résolution suivante:

Résolu qu'un comité de cinq membres sera nommé avec l'autorisation de siéger sur le champ. Les membres dudit comité sont par le présent autorisés à présenter un bill allouant dix mille piastres pour l'achat d'un digne souvenir en commémoration des services du général Z. Taylor, ex-président des Etats-Unis.

M. Price—Je ferai observer que puisqu'une allocation a été faite quoique tardivement, pour l'érection d'un monument convenable en mémoire d'Andrew Jackson, il n'y a pas de raison pour qu'une semblable allocation ne soit pas accordée pour perpétuer la mémoire de Zacharie Taylor. Je suis convaincu que les fonds du trésor ne peuvent être employés à un meilleur usage. Il convient bien que l'Etat de la Louisiane contribue à l'offrande d'un monument soit en bronze ou en marbre, destiné à perpétuer parmi nous le souvenir d'un héros.

M. Day fait la motion de déposer la résolution sur le bureau.

M. Rivers—Je soutiens cette motion, je crois que la mesure est trop prompte, d'autant plus que pour le moment le trésor est vide, et de plus je crois que le portrait que l'on a voté est un monument suffisant.

M. Price—Je ferai observer que le paiement de cette œuvre ne sera pas exigé d'ici quelques années.

La motion de déposer sur le bureau l'emporte par un vote de 37 contre 26.

M. Mouse offre la résolution suivante, qui est adoptée:

[illegible]

Bayou Vermillion, conformément à la recommandation de l'ingénieur d'Etat.

Sur motion, ce bill est mis à l'ordre spécial du jour pour mardi 9 mars, de suite après la lecture du journal.

Rapports des comités.

M. Mouse, au nom du comité judiciaire, fait un rapport favorable sur les bills suivants, intitulés:

Acte pour autoriser John Upton et sa femme à adopter Ellen Wilson, mineure.

Acte relatif aux vagabonds.

Acte spécial pour empêcher tout trafic et tout échange avec des esclaves.

D'après une motion les deux derniers actes sont mis à l'ordre spécial pour mardi prochain, 9 mars.

Le même représentant, appartenant au même comité, fait un rapport défavorable sur les bills suivants:

Mémoire relatif aux émolumens des greffiers des Cours de Districts.

Le bill du Sénat pour empêcher que l'on vende ou que l'on donne aux enclaves des liqueurs spiritueuses et enivrantes—La forme et le titre de ce bill sont contradictoires.

Acte pour déterminer et fixer le salaire des recorders et des notaires de paroisses.

Acte pour régler l'exercice de la loi dans l'Etat de la Louisiane.

Acte pour amender la 11me section d'un acte pourvoyant à la mise à exécution du système judiciaire, approuvé le 22 mars 1846.

Acte déterminant les devoirs des conservateurs des hypothèques.

Le même représentant présente avec amendement

Acte pour incorporer la ville de Port Hudson, dans la paroisse d'Est Feliciana.

Acte pour exempter du paiement des taxes l'édifice des Odd Fellows et le terrain sur lequel est élevé le monument dans la ville de la Nouvelle Orléans.

Le bill du Sénat pour pourvoir à la souscription faite par les paroisses et par les corporations pour les améliorations intérieures et pour le paiement et l'émission des actions du fond capital souscrites.

Le même représentant fait à la chambre un rapport de l'acte suivant qu'il considère comme inconstitutionnel.

Acte pour incorporer le couvent du Sacré Cœur au Grand Coteau, paroisse St Landry.

Le même représentant, au nom du même comité, auquel ont été référées les résolutions du jury de police de la paroisse Plaquemines et quelques autres résolutions relatives aux compensations des coroners, rapporte à ce sujet par un bill sous le titre suivant: "Acte relatif aux coroners."

Sur motion, ledit acte est mis à l'ordre spécial pour mardi le 9 mars.

M. Philips, au nom du comité judiciaire, rapporte par substitut qu'il préfèrent sous le titre suivant: Acte pour pourvoir à une juste évaluation des frais des sheriffs et de leurs commis.

M. Selby, au nom du comité judiciaire, rapporte par un substitut l'acte pour régulariser les droits des femmes mariées.

Acte particulier pour établir les droits des femmes mariées dans certains cas.

D'après une motion, ledit acte est mis à l'ordre spécial pour samedi 9 mars.

M. Parham au nom du comité de finance auquel a été référé le bill intitulé «Acte pour changer le mode de paiement pour les procès criminels dans tout l'Etat» rapporte cet acte sans amendement.

D'après une motion, ledit acte est mis à l'ordre spécial pour mercredi 3 mars.

Le même représentant rapporte les bills suivants:

Acte pour rappeler un acte pour la sûreté de l'arsenal public à la Nouvelle Orléans, approuvé le 1er avril 1811.

Acte pour rappeler un acte intitulé acte pour autoriser l'emploi d'un gardien pour le monument de Washington, approuvé le 21 avril 1816.

Référé au comité de milice avec ordre d'en faire un rapport immédiatement.

Acte pour rappeler la 2me section d'un acte intitulé acte pour augmenter le revenu de l'Etat, et pour réduire le salaire de certains officiers et pour d'autres objets, approuvé le 5 avril 1843.

Acte pour rappeler un acte intitulé acte pour amender un acte intitulé acte pour augmenter le revenu de l'Etat, réduire le salaire de certains officiers et pour d'autres objets, approuvé le 10 mars 1845.

Acte pour autoriser le trésorier de l'Etat et l'auditeur des comptes publics à employer la balance restant sur les diverses adoptions.

Les règlemens sont suspendus, ce dernier bill subit ses trois lectures et est adopté.

M. Mouse, au nom du comité des institutions publiques et charitables, rapporte sans amendement, Acte pour exempter des taxes municipales la propriété appartenant à la Société des pauvres orphelins.

M. Harang, du comité des réclamations de la nouvelle que l'acte pour venir au secours de David Héard sont référés au comité de finances. Il en est ainsi ordonné.

M. Richardson, au nom du comité des terres publiques, rapporte contre la pétition de divers citoyens de Catahoula et de Bienville et contre l'acte pour faire une levée sur la Macharee de l'Ours.

Le même représentant rapporte, avec amendement, un acte pour allouer une certaine compensation aux registres et aux receveurs des différents districts de terres appartenant aux E. Unis dans l'Etat de la Louisiane.

M. Richardson, au nom du comité choisi pour les comptes des commissaires des édifices publics, fait un long rapport exprimant hautement la satisfaction du comité sur la manière dont les intérêts de l'Etat ont été protégés, sur l'emploi utile qui a été fait des fonds accordés pour construire le capitole. Le comité demande aussi qu'une compensation raisonnable soit accordée au commissaire surveillant qui depuis 1847 a donné généreusement la plus grande partie de son temps dans l'unique but de protéger les intérêts de l'Etat.

M. Harang, du comité choisi, rapporte sans amendement un acte pour établir d'une manière permanente le siège de justice de la paroisse Lafourche Intérieure et l'acte relatif aux inspecteurs des routes et des levées dans la même paroisse.

Notices des bills.

M. Cole—Acte pour venir au secours des propriétaires du chemin de fer de Clinton et de Port Hudson.

M. Augustin—Acte pour changer l'époque des élections pour les officiers de paroisse dans la paroisse d'Orléans.

M. Barrow—Acte pour amender un acte intitulé acte accordant à H. B. Favrot le pouvoir d'établir un ferry sur le Mississipi dans la ville de Bâton Rouge, approuvé le 28 mars 1840.

Bills présentés.

M. Price—Acte relatif à la nomination des appréciateurs dans le cas de saisie-arrêt.

M. Thompson de Jackson—Acte pour venir au secours de George et Sidneys McCranie, héritiers mineurs de Malcolm McCranie, décédé.

M. Day—Acte pour empêcher l'obstruction de la navigation sur la baie Atchafalaya et des eaux y déversant.

Secondes lectures.

La Chambre prend en considération les bills intitulés: «Acte autorisant un échange entre les juges du treizième et quinzième districts judiciaires avec certaines restrictions.»

Acte pour amender la seconde section de l'acte exemptant des devoirs de milice et du jury les pompiers de la paroisse Jefferson.

Les règlemens étant suspendus, les dits bills subissent leur différentes lectures et sont adoptés.

Comité général.

Sur une motion, la Chambre se forme en comité général pour la considération des bills suivants, intitulés:

Acte relatif à l'hôpital des fous.

Acte pour pourvoir à ce que l'on bâtisse dans le pénitentiaire deux cents cellules additionnelles.

Acte pour pourvoir au règlement avec M. Pratt, de la raison de commerce McHalton, Pratt & Co., derniers fermiers du bail du pénitentiaire.

M. Selby occupe le fauteuil après l'adoption de ces bills. M. Lumsden fait la motion de prendre en considération l'acte pour venir au secours de la Société des Artisans de la Nlle-Orléans et de consacrer la somme de $6000 à cet usage.

M. Day—Ceci est un sujet simplement de localité.

M. Lumsden—Je soutiens que la Compagnie des Artisans est une institution appartenant à l'Etat; elle n'a pas été instituée pour la Nouvelle Orléans seulement, mais pour le bien de l'Etat entier.

Il est décidé que ce sujet serait examiné; le comité se lève et rapporte qu'il a adopté les bills relatifs à l'hôpital des fous, l'acte pourvoyant à un règlement avec M. Pratt, et l'acte demandant la construction de deux cents cellules additionnelles au pénitentiaire.

Après suspension des règlements, les dits bills subissent leur 2e et 3e lecture et sont adoptés.

La Chambre lit alors une seconde fois l'acte pour venir au secours de la Société des Artisans.

M. Lumsden—Je ferai observer que l'Etat a donné une certaine portion de terre pour l'érection de l'Institut des Artisans. Quand l'ilet appartenant à la Maison d'Etat et dans lequel était compris ce terrain, a été vendu il restait après que l'Etat eût payé les bonds en circulation, il restait, dis-je, un surplus d'à peu près $37,000. Lorsque le terrain fut donné on s'aperçut qu'il ne suffisait pas à l'institution et pour remplir l'intention qu'avait eu l'Etat en faisant le don on pensa qu'il serait urgent d'acheter un terrain de plus. Cette acquisition a été faite de M. Sand Lucke pour la somme de $6,000. Eu égard au bénéfice fait par l'Etat sur la vente de ces terrains, je pense que la Chambre pourrait bien se montrer libérale et accorder l'allocation qu'on sollicite. Cette institution n'est pas seulement une institution locale, elle doit répandre ses bienfaits sur tout l'Etat. C'est une école où les arts, les sciences et l'industrie seront enseignés; c'est donc un bienfait dont jouira le pays en général. Mais sans l'allocation la perspective de la réussite de cette institution devient fort éloignée, tandis que je tiens à en assurer le succès.

M. Parham—Selon moi la Nouvelle Orléans n'a pas la moindre réclamation à faire à ce sujet. Je défie mon estimable collègue de prouver que cette institution appartient à l'Etat. Si la demande qu'on vous fait aujourd'hui est acceptée, vous la verrez se renouveler une autre fois et cet établissement deviendra annuellement pour l'Etat une lourde charge.

M. Kenney—Je trouve la demande juste et modeste. Elle est d'autant plus convenable que le terrain sur lequel était située la maison d'Etat avait rapporté plus d'argent que les bonds ne devaient [illegible]

[illegible]

M. Campbell explique d'une manière nette dans quelles circonstances l'îlet occupé par la maison d'Etat a été vendu, il fait allusion à la nécessité qu'il y avait eu de vendre ce terrain en vertu de la disposition introduite dans la constitution et par laquelle le siège de l'Etat ne pouvait être qu'à une distance de 60 milles de la Nouvelle Orléans. Passant à la mesure du projet de loi, je n'ai pas besoin de rechercher, dit l'orateur, tout ce que la science, le travail et le génie de nos artisans ont fait pour le bien-être et la gloire de notre pays. Ce sont nos ouvriers qui ont fait de nous la plus grande nation sur la face du Globe: or, quel est l'objet du bill, de compléter un institut où non seulement les habitans de la Nlle Orléans, mais encore tous les citoyens de la Louisiane pourront venir puiser de nouvelles connaissances et où l'artisan studieux pourra puiser de nouvelles idées dans les différens cours de chimie, de mathématiques et de sciences exactes. Je n'ai pas de doute que le bon sens de la Chambre ne lui démontre la nécessité d'adopter le projet.

M. Parham—J'ai remarqué de la part de la délégation de la ville une disposition peu généreuse à s'opposer à toute allocation dont le but est quelque amélioration dans les campagnes, ou la navigation de quelques cours d'eau. Mais aussitôt que la Nlle Orléans demande quelque chose, ces messieurs forment une phalange compacte, et ne parlent qu'au nom de la science, ou des avantages qu'il en peut résulter pour tout l'Etat. La dernière Législature a donné à cette société des Artisans tout ce qu'elle a demandé, sous certaines conditions. Leur édifice doit être achevé en trois ans, à peine d'en voir la nue propriété revenir à l'Etat. Il en sera sans doute de même qu'avec l'Université. Que demandait-on? le terrain seulement. Une fois ce premier don obtenu, chaque année à vu ces messieurs frapper à la porte du trésor, et nous avons aujourd'hui avancé plus de $100,000 pour eux. Voici le terrain de l'institut, où est satisfait pour le moment, plus tard il faudra de l'argent pour des appareils scientifiques, des professeurs, &c. &c.

M. Smart—Le président du comité des finances a exprimé le sentiment qui est dans mon cœur. La paroisse de Sabine, que j'ai l'honneur de représenter, n'a pas le moindre intérêt dans cet institut. Je suis toujours disposé à entretenir des sentimens d'harmonie avec les membres de la ville, mais lorsqu'une demande d'une injustice aussi palpable est présentée, ma qualité de représentant de la campagne me fait un devoir de m'y opposer.

MM. Augustin, Payne et Sever prennent successivement la parole en faveur de ce bill. M. Payne prétend que la campagne doit adopter cette mesure et qu'elle ne doit pas oublier que la ville paie la moitié des taxes d'Etat. M. Sever dit que si son honorable collègue de Madison veut se donner la peine de calculer quelle sera la part à payer par sa paroisse, il aura tôt à le vider ses scrupules en payant cette part de sa propre poche.

M. Selby—Je suis opposé à ce bill, malgré les paroles éloquentes de mon collègue d'Orléans, car cette mesure n'est à mes yeux qu'une affaire de localité dont la Nouvelle Orléans doit seule avoir le bénéfice.

M. Campbell propose de voter sur la question précédente, le vote donne 39 pour et 30 contre.

L'orateur—Je suis appelé à l'improviste à donner mon vote de prépondérance sur cette question et je ne suis en conséquence pas préparé à présenter les raisons sur lesquelles ma conclusion est basée. Cependant, je dirai que je considère l'allocation comme raisonnable. L'Etat entier profitera de l'élévation industrielle qui résultera de l'établissement de l'institut et je suis heureux de m'unir aux amis de cette institution. En conséquence je vote dans l'affirmative.

Le bill étant ainsi adopté, est ordonné à la troisième lecture pour demain.

M. Lumsden—Je ne sais pas si je suis à l'ordre, je dirai cependant que j'ai entendu, avec un profond regret, soulever la question de ville et de campagne par quelques orateurs; j'espère que ces distinctions ne se présenteront plus à l'avenir et que nous continuerons comme par le passé à entretenir la bonne harmonie.

MM. Parham, Smart et Selby désavouent l'intention qu'on leur prête, d'avoir cherché à soulever des sentimens de sectionalité. Après ces explications la discussion est abandonnée.

Ordre spécial du jour.

La chambre prend alors en considération le bill intitulé Acte pour exempter la propriété des habitants du ménage de la saisie et vente par exécution et pour exempter aussi de la saisie certaines propriétés personnelles et effets, ainsi que les gages ou salaire des ouvriers, employés, etc.

Après lecture de la première section, M. Gray sentant la motion d'enlever le proviso suivant: Pourvu que le débiteur ait le droit de choisir parmi ce qu'il possède, au lieu et place de ses propriétés domiciliaires, des valeurs quelconques jusqu'à concurrence de $1,000, lesquelles valeurs seront exemptées de la vente par exécution.

Si nous laissons à la discrétion du débiteur le droit de choisir les propriétés qu'il veut exempter il pourrait choisir un nègre, et si le nègre venait à mourir, le débiteur se trouverait sans aucun moyen de subsistance et le bénéfice de la loi d'exemption ne lui aurait servi à rien.

M. Summers offre comme substitut à ce bill Un Acte pour garantir la propriété domiciliaire et la préserver de la saisie.

Sur motion, ce substitut est déposé sur le bureau et la chambre s'ajourne à demain à dix heures du matin.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI SOIR, 10 MARS.

COTON.—La demande a été active hier; les facteurs ont cependant tenu leurs prétentions, et 8500 balles ont été vendues, [illegible] middling de 7 à 7½ [illegible]

SUCRE ET MELASSE.—Sucre recherché et 1000 boucauts ont été vendus [illegible] et 1000 barils mélasse [illegible]

FARINE.—Ventes 2500 barils aux prix [illegible] $4 [illegible] pour Ohio, et $4 15 à $4 40 pour St-Louis.

MAIS ET AVOINE.—Environ 10,000 sacs mais ont été disposés de 51 à 55 cts pour jaune et prime blanc. En baisse, l'avoine en petits lots de 32 à 35 cts le boisseau pour Ohio et St-Louis.

PORC.—Ventes 300 barils mess de $16 25 à $16 50 le baril avec tendance à la baisse.

GRAISSE.—Ventes 30 barils de 8¼ à 8 3/10 et 200 barils ordinaires à 9¼ cts la liv.

BACON.—Ventes 150 barriques de 9¼ à [illegible] cts pour côtes, et 7 à 7¾ cts pour épaules.

CAFE.—600 sacs café Rio vendus de 9 à 9½ cts la l.v.

CHANDELLES.—En hausse avec ventes de 150 caisses de l'Etoile de 17 à 17½ cts la liv.

SEL.—Une cargaison de 5000 sacs environ, au quart fin, a été vendue à 65 cts la liv.

WHISKEY.—Ventes 325 barils rectifié, de 17 à 17½ cts le gallon, et 18 cts pour naturel.

CHANGE.—Demande bonne aux cours précédens.

FRET.—Sans changement d'engagemens importans.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

Expédiés Hier.

Steamship Yacht, Thompson, pr Brazos Santiago
Navire Lord Ashley, Roberts pr Liverpool
Sachem, Woodbury, pr Boston
Barque Olive, Olive, pr Liverpool
Mary Smith, Smith pr Boston
Brick Waverly, Anderson pr Apalachicola
Goelette Commerce, Parson pr Belize
Star, Gammon, pr Brazos

Arrivés Hier.

Steamship Georgia, Porter, de New-York via Havane
Navire Westminster, Shapter de New York
Pacific, Nelson de New-York
Ashland, Stone de Liverpool
Tennessee, Cook de New-York
Hope, Goodwin, de Portsmouth
Barque Nashua, Mortimer de Philadelphie
Nelson Place, Gilchrist, de Thomaston
Tartar, Shaw de Charleston
Brick Mary Elizabeth, McConnell de la Havane
Frontier, Hoyt de Wilmington
Goelette Panama, Stewart, de Barataria
Charles Henry, Appleby, de Brazos Santiago
Angelina, Brychta de Mobile
Randall Marshall, Milligan de Pensacole

STEAMBOATS.

Steamboat Music, Streck, de la Côte, avec un chargement de coton, sucre et mélasse.
Steamboat Mobile, Hoffman, de Mobile, avec un chargement de coton.
Steamboat Oregon, Hiern, de Mobile, avec un chargement de coton.
Steamboat Granite State, Chaslett, de Pittsburg, avec marchandises diverses.
Steamboat Globe, Gilbert, de Nashville, avec un chargement de coton, &c.
Steamboat Francis Jones, Pitts, de Jefferson, avec marchandises assorties.
Steamboat Cherokee, Milliken, de Tennessee River, avec un chargement de coton.
Steamboat Gipsey, Cre, de Bayou Sara avec un chargement de coton, sucre et mélasse.
Steamboat Anna, Johnson, de Bayou Grosse Tête, avec un chargement de coton, &c.
Steamboat Ophelia, Gordon, de Washington, avec un chargement de coton, sucre et mélasse.
Steamboat Buckeye, Nichols, de Cincinnati, avec un chargement de farine, fromage, beurre, cordes, toiles, œufs, viandes salées, &c.
Steamboat Empire, Meekin, de Louisville, avec un chargement de viandes salées, fromage, cordes, toiles, porc, lard, patates, &c.
Steamboat Caddo No 2, Graham, de Shreveport, avec un chargement de coton.
Steamboat Huntsville, Pell, de Tennessee River, avec un chargement de coton, &c.
Steamboat Des Lafayette, Brown, de Louisville, avec coton, tabac, viandes salées, œufs, patates, fromage, beurre, porc, jambon, &c.
Steamboat Moses Greenwood, Thomas, d'Arkansas River, avec un chargement de coton.
Steamboat Savannah No 2, McCoy, de St Louis, avec un chargement de farine, porc, lard, bœuf salé, cuirs, patates, pommes, fromage, &c.

—AU BAS DU FLEUVE ET MONTANT.—
Navires Kennebec, Huron, Ocean Eagle, Greenwich et plusieurs autres navires—noms inconnus.

100 PIASTRES DE RECOMPENSE.

PERDU—Il a été perdu hier, entre 2 et 3 heures de l'après-midi, dans la ruelle entre l'Eglise et la Maison des Cours, un rouleau de billets de banque d'environ sept-cent-quatre-vingts piastres, parmi lesquels six billets de $100 de la Banque de la Louisiane, et le reste en petits billets de dive ses banques. Le tout enveloppé dans un reçu de M. De Armas.

La personne qui a trouvé ce montant est priée de le rapporter au bureau de l'ABEILLE, où elle recevra la récompense susdite. 11 ms—3f

Conduit aux Epaves de la Première Municipalité,
Rue Derbigny, entre Ste Anne et Dumaine.

Un CHEVAL bai, une raie blanche au front, une tâche blanche au pied devant, étant malade, marqué sur le corps, sans aucune autre marque ni étampe visible.

Une MULE baie, une taie à l'œil gauche, marquée sur le corps et quelques tâches blanches, sans aucune autre marque ni étampe visible.

Une VACHE rouge pale, le dos, le ventre et la queue blancs, marquée sur la croupe, les cornes coupées sans aucune autre marque ni étampe visible.

S'il n'est pas [illegible] que les dits animaux ne sont point réclamés, ils seront vendus au lieu et heure accoutumés, par J.-J. Spear encanteur.

mars 11—16, 19 [illegible]

A VENDRE [illegible]

[illegible]

CONSULAT DE FRANCE.
AVIS MENSUEL. MARS 1852.

SONT invitées à se présenter à ce Consulat pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

Bourre, Marc	Gautier, Honoré Victor
Barrère, C. A.	Ganzenex, René Silvain (Désiré)
Bodin, Marie	
Bard, Jean Baptiste	Gilly, Jane Bochsam (Mlle)
Barbe, Docteur	
Brunet, Sévère Isidore	Gilly, Prior
Bondimbon Joseph Pierre	Kœfler, Chs. Emile
Chapelier, Jean Etienne	Leconst, George
Vincent (D. M.)	Letellier, Pierre
Carcher	Morin
Carmatz, Adolphe	Macdonnel, John
Caimarna, Louis	Martin, Pierre Antoine
Dessalle, C.	Noël, Dominique
Dufour, Jean Alfred	Nado, André
Demontroud & Co.	Reynolds, Byrne & Co.
Destors, Alex. Henri	Rambaud, Adolphe
Davillier, Emile Laurent (Dominique)	Rouré, Joseph Antoine
	Sapon, Auguste
D'Artye, Léon	Turner, Samuel Hazard
Dufour, ouvrier plombier	Terriot, François
Forgeot, Louis	Thill, Jean
Fabre, Albert	Tricot, Dominique
Giraudeau, Dame Veuve	Verret, Stanislas, boucher
Grandmont, H. L.	With, John
Gaudin fils	

La Chancellerie du Consulat de France, située rue Royale, No 102, entre St Louis et Conti, est ouverte tous les jours, de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. 11 ms

A Vendre

UN LOT DE TERRE situé à Est Pascagoula de 60 pieds de face sur 981 de profondeur, avec maison, warf, cabane à bains neuve, embarcation à voile neuve. La maison est meublée des meubles nécessaires; il y a sur la propriété [illegible] pieds de bois, planches, &c, pour refaire la maison faire les cuisines et les barrières. Le dit lot de terre n'est qu'à 3 à 4 arpents de l'hôtel, et à des conditions très favorable.

Pour les conditions, s'adresser à MM. P. J. Pury, Lobet & Co., No 13 rue Conti, chargés de la vente. 11mars—1m

VIN rouge—[illegible] caisses vieux vrai Château Léoville 1844, 100 caisses vin ordinaire, à vendre par JOHN CLAUZURE.
11 mars 164 Royale

VINS—40 barriques vin rouge Bordeaux
25 do vin rouge de Bordeaux, pour famille
10 do do ordinaire
do do château Margaux,
20 barils vin blanc Haut Sauterne, à vendre par JOHN CLAUZURE.
11 ms 164 rue Royale

FRUITS A L'EAU DE VIE—50 caisses cerises, 50 caisses fruits assortis à vendre par JOHN CLAUZURE.
11 ms 164, rue Royale

EAU DE FLEURS D'ORANGERS—100 caisses grand modèle, 50 caisses moyen modèle, 1re qualité, do do à vendre par JOHN CLAUZURE.
11 ms 164 rue Royale

CAFE—400 sacs café de la Havane, par le brick Mount Vernon, à vendre par LABORDE & XIQUES.
11ms 37 Commune

MIEL—20 barils miel blanc et épais de Cuba, en débarquement et à vendre par LABORDE & XIQUES.
11ms 37 Commune

CIGARES—[illegible] Regalias et autres, Londres et autres, par le brick Mary Elizabeth de la Havane, à vendre par LABORDE & XIQUES.
11ms 37 Commune

COGNAC—10 demi pipes cognac 2me preuve, Jos. Vignau
5 demi pipes cognac 2me preuve, Jos. Vignau
20 quarts do do Bastenu Charruyer
10 do do do Jos. Vignau
10 do do do dive ses marques,
25 do do imitation cognac, 4me preuve de New York, à vendre par JOSEPH LANATA.
11ms 11, rue Jefferson, et 12, rue Toulouse

ETHER sulfurique, nitrique, muriatique, et acétique;
Acide sulfurique, nitrique, muriatique et acétique;
Nitrate Bismuth, d'argent, de potasse,
Vératrine, digitaline, créosote, etc.
Acide sulphurique fumant de Nordhausen,
Indigo du Bengale et de Manille,
Bois de teinture de toute sorte en barils,
Produits chimiques pour daguerréotype,
Eau de fleur d'oranger en caisses et en bouteilles,
Pâte pectorale de Regnauld, etc. en débarquement et à vendre par H. BONNABEL.
11 ms rue Notre Dame [illegible]

EN magasin et à vendre par le soussigné—[illegible] riques vin rouge bon ordinaire, 10 barriques [illegible] doux, vieux, pour familles, 12 do très vieux, 100 demi barriques vin rouge, bon ordinaire, [illegible] barriques vin rouge de Bordeaux, 30 quarts Cognac, bonne marque, 10 huitièmes do do, 4 demi pipes cognac, 400 caisses cerises à l'eau de vie, diverses qualités, 150 caisses vin blanc Haut Barsac, 40 caisses sardines à l'huile de la marque Canau, 40 paniers huile en bouteilles, de 24 chaque, 3 Plasaud, 50 caisses demi bouteilles, 100 paniers bouteilles vin de Bordeaux, 5000 bouchons fins, 50 caisses absinthe, 30 caisses curaçao, 30 caisses absynthe, Edouard Pernod, 20 do Yerson & Lecoultre, 10 caisses Cassis, 20 dames-jeannes de 5 gallons, 10 paniers gin, Haut Aq [illegible] PAUL LACROIX.
11 mars [illegible]

ATTENDU par le navire [illegible] 100 barriques vin rouge bon ordinaire, 100 caisses absinthe, Suzyoud et Brunetot, à vendre par PAUL LACROIX.
11ms 13 rue Toulouse

A VENDRE à l'arrivée du navire Henry, de Marseille, attendu tous les jours—100 barriques vin rouge de la marque Bergasse, 100 caisses vin Muscat Frontignan, 100 do Vermouth Louis Noilly Fils & Co. S'adresser à JOS. LANATA.
11 ms 11, rue Jefferson et 12, rue Toulouse

A louer.

UNE maison basse en briques située rue Tremé entre les rues Jackson et Commune.

Un magasin situé rue de la Vieille Levée, entre les rues Toulouse et Quartier. S'adresser à EUG. ROCHEREAU & Co., 17 et 19, rue St Louis.
10 mars

Changement de domicile.

LE soussigné informe le public qu'à dater de ce jour son magasin qui était 26 rue Toulouse, est transféré 164, rue Royale, entre Toulouse et St Pierre. JOHN CLAUZURE.
10 ms

A VENDRE—Un fonds de grocerie en gros et en détail avec les installations. Cette grocerie est très bien assortie en comestibles et en liqueurs, et est située dans un des quartiers les plus commerçants de la ville. Pour plus de détails, s'adresser encoignure Chenauteau et Françoise, Troisième Municipalité.
10 ms—3f

ON demande un bon CUISINIER et PATISSIER. S'adresser à CONVERSE & Co. 37 Tchoupitoulas.
10mars—3

Chapeaux paille d'Italie.

RECU par les derniers arrivages d'Europe et à vendre au plus bas prix de la place: Un très grand assortiment de chapeaux de paille d'Italie, do. F. LEVERRIER, 76 rue de Chartres.
10ms

Vente pour cause de liquidation.

LE soussigné offre à vendre à l'encan, le stock à des prix réduits et à des termes pour de bon papier, en totalité ou en partie, savoir:
800 paniers anisette superfine, 500 do fine;
1000 do curaçao,
150 caisses curaçao, [illegible]
120 do marasquin,
100 do absinthe, 75 do kirsch,
400 do liqueurs, 300 sortes, 100 superfine,
100 paniers [illegible]
100 caisses fruits à l'eau de vie assortis,
30 do Bitters d'oranges;
30 do peppermint, 30 do bitter;
30 do eau verte, 15 do Dantzick;
15 do crème de thé;
40 do absinthe, importation Yerson et Lecoultre et E. Pernod, 40 kirsch même marque,
15 barils Bourbon whiskey,
4 quarts cognac, 6 barils bitter,
4 do peppermint, 8 barils merise,
30 barriques vin rouge St-Julien,
30 barils vin blanc Haut-Sauterne et Barsac.
Le magasin est à vendre par F. ROUMIEU, 20, rue St Louis.
3 ms

SUCRE DE LA HAVANE—300 caisses blanc et jaune en débarquement du brick Lawton, à vendre par RAYMOND CAHUZAC.
10 ms 30 Vieille Levée

CAFE DE LA HAVANE—400 sacs prime en débarquement et à vendre par RAYMOND CAHUZAC.
10 ms 30 Vieille Levée

CIGARES de la Havane—200,000 cigares Millars et Regalias, en débarquement, à vendre par RAYMOND CAHUZAC.
10ms 30 Vieille Levée

SUCRE DE LA HAVANE—100 caisses blanc jaune et brun, en magasin et à vendre par RAYMOND CAHUZAC.
10ms 30 Vieille Levée

VIN ROUGE—100 caisses Haut Brion, Carcassonne, à vendre par RAYMOND CAHUZAC.
10ms 30 Vieille Levée

CUIR PATENTE—30 douzaines cuir pour selles de New-York, à vendre par RAYMOND CAHUZAC.
10ms 30 Vieille Levée

CAPSULES pour bouteilles—4 caisses capsules pour bouteilles, no 14 et 15, à vendre par BERNARD TURPIN.
10ms—6f 20, Vieille Levée

VANILLE—2 caisses vanille, à vendre par BERNARD TURPIN.
10ms—6f No 20, Vieille Levée

MONONGAHELA Whiskey—20 barils vieux Monongahela whiskey, à vendre par BERNARD TURPIN,
10 ms—6f No 20, Vieille Levée

CIGARES de la Havane—135,000 cigares de la Havane, Regalias, Millars, Cibadrados et Londres, à vendre par BERNARD TURPIN,
10ms—6f 20, Vieille Levée

GOMME ARABIQUE—3 caisses gomme arabique, à vendre par BERNARD TURPIN,
10ms—6f 20, Vieille Levée

PAPIER à lettres et à écolier—25 caisses papier à lettres et à écolier, à vendre par BERNARD TURPIN.
10ms—6f 20, Vieille Levée

CAFE—179 sacs prime vert de la Havane, en débarquement du brick Lawton, à vendre par S. DE VISSER & Co.
10ms 26, Vieille Levée

TABAC—30 balles de Cuba, en débarquement et à vendre par S. DE VISSER & Co.
10ms 26, Vieille Levée

SUCRE—200 caisses blanc, de la Havane, à vendre par S. DE VISSER & Co.
10ms 26, Vieille Levée

TRUFFES DU PERIGORD—6 caisses de 24 petites chaque, à vendre par B. TALAMON, 182 et 186, rue Royale
2mr

VINS FINS—8 barriques vins fins de Bordeaux à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co. [illegible] St Louis
19fv

80 BARRIQUES vin vieux pour famille.
400 " " "
X. LAMBERT, 62 Magazine.
3ms

Cognac de J. Faure & Co.

5 BARILS 4me preuve pale et foncé;
5 do 1re do do vieux, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD & Co., 26, rue de la Douane.
27 fév—1m

100 Caisses absynthe de la marque Yerson & Lecoultre, 50 caisses kirsch, dito, dito, dito, en magasin et à vendre par
QUEYROUZE & LANGSDORFF, 13 et 15, rue St Louis.
26 mars

[illegible]

WHIG RANGERS.
Ralliez-vous—Ralliez-vous!

Les Whigs Rangers s'assembleront à leur quartier général au-dessus du café Pearl, rue St Charles, le jeudi soir à 7 1/2 heures P. M.
Par ordre, E. J. CARRELL, président.
JOHN DE BUYS,
OCTAVE LEBLANC, Secrétaires.

Whigs! Ralliez-Vous!!!

Les whigs des 3e, 4e et 5e district de la 1ère municipalité, formant le 5e district représentatif, sont priés de se réunir chez M. Stein, rue d'Orléans, entre les rues Royale et Bourbon, le samedi, 13 du courant, à 7 heures du soir, afin d'élire trois Assistants-Aldermen, et pour nommer les délégués à la convention de Baton-Rouge. Pour les noms voir la partie anglaise.

J. W. Carrie vs ses créanciers.
PAR VINCENT & Co.

La vente du contenu du magasin No 38, rue de Chartres, sera continuée aujourd'hui à 10 heures.
11 mars

Nos capitalistes ne doivent pas oublier que la grande vente de la culture commencera le lundi, 15 du courant. La situation de ces propriétés est certainement la meilleure pour le commerce qu'il y ait dans tout le sud-Ouest; chaque lot a deux façades. Les personnes qui désirent acheter sont informés que des plans lytographiés, sont déposés au bureau de MM. Beard & May, encanteurs, pour la vente de ces propriétés.

Vente par catalogue de Marchandises sèches.

L'attention particulière des acheteurs est appelée à la vente par catalogue de marchandises sèches qui aura lieu aujourd'hui à 10 heures, au magasin d'encan de F. H. Pettigen, No 8, rue du Canal.
Conditions libérales à la vente. 11 ms

L'attention des acheteurs est appelée à la vente qui aura lieu aujourd'hui à 10 heures au magasin No 38, rue de Chartres, consistant en 400 lots d'articles de fantaisie.
Avis.—Valeur de l'installation dudit magasin.

Messieurs les Editeurs,
Veuillez annoncer DAVID MOORE comme candidat pour commissaire des rues, sous la nouvelle charte. Une résidence de seize ans, son expérience comme négociant et contracteur pour la réparation des ponts, banquettes, etc., le qualifient pleinement pour remplir les devoirs de la place qu'il sollicite.
9 mars

Monsieur VINCENT CANTANES ayant été domicilié nous est inconnu, est prié de passer au bureau des soussignés, où il apprendra quelque chose qui l'intéresse.
EUG. ROCHEREAU & Co.
9mr 17 & 19, rue St Louis

Propriétés à vendre à longs termes.

LA maison et magasin 20, rue Girod, la maison et magasin 161, rue de la Douane, la maison 24, rue Bourgogne.
Pour les conditions s'adresser à
JAS. E. NORTH,
11, Magazine.

L. BINOCHE,
No 30, rue de Chartres, encoignure Douane.

A L'HONNEUR d'informer les dames qu'il fera, lundi 1er mars l'ouverture de ses nouveautés de printemps, consistant principalement en Chapeaux de paille, capotes tulle crêpe, blonde et dentelle; mantelets taffetas, mousseline brodée, dentelle, tulle avec volants, châles dentelle et crêpe de Chine; cols dentelle style Louis XV et cols mousseline brodée à plusieurs rangs; robes barège et mousseline avec volants et autres; Bandes et jupons brodés, bonnets de printemps; mousseline brodée, haute nouveauté, ombrelles, marquises, &c. qu'il vendra à des prix extrêmement modérés. 27 fév

Terres du Texas à vendre.

11000 ACRES de terre situé dans la plus belle partie Ouest du Texas, à cinq lieues de Castroville, comté Bexar, et touchant à l'endroit où s'établira la colonie de Black, de New-York. Cette propriété est couverte de bois tout en ce qui concerne une petite rivière, le rio Minard, sous son parcours les limites. Elle offre de grands avantages à ceux qui voudront élever des bestiaux. Le plan peut être examiné à notre bureau, ainsi que les titres qui sont incontestables.
Les conditions sont très avantageuses.
M. BARNETT Jr. & Farar

Tapis à des prix réduits pour du comptant.

DESIRANT réaliser notre grand assortiment de Tapis velours et Bruxelles, brussels trois plis, ingrain et autres, nous offrons ces marchandises à des prix réduits.
Nous avons en main un magnifique assortiment de Tapis en toile cirée, de différents modèles et qualités. Aussi couvertures de laine, paillassons, tissus à Cocotier, à vendre aux plus bas prix du marché.
A. BROUSSEAU & Co.,
12 fév 23, rue de Chartres.

PAUL PESQUIER,

MARCHAND TAILLEUR, a l'honneur d'annoncer qu'il vient de recevoir par le navire [illegible] venant du Havre, un grand assortiment de marchandises de printemps, telles que draps, casimirs, satins, soie pour pantalon, haute nouveauté, merinos, velours, piqués pour gilets, nouveaux, &c. &c.
Pendant son séjour à Paris, il a fait choix d'un bon coupeur, M. Paul Boissonneau.
2m—1m 103, rue de Chartres

MANDEVILLE, [illegible] mars 1852.
DES propositions seront reçues au bureau du maire de Mandeville, pour la construction d'un wharf dans ladite ville, conformément à un plan qui peut être vu en s'adressant à [illegible] Mandeville. E. LAYTON,
5 mars—5 Maire.

AVIS.

JE suis autorisé par le Conseil de la Municipalité No 3, à donner cinq pour cent d'escompte jusqu'au vingt de ce mois, à tous ceux qui voudront payer en espèces à mon bureau, leurs taxes pour l'année 1851.
Nouvelle Orléans, 1er mars 1852.
F. DALBERT, collecteur pour la Municipalité No 3.

SECONDE Cour de District de la Nouvelle Orléans, No 5. A [illegible] Toutes les [illegible]
S. H. THORN, syndic.
mars—3 [illegible] Magazine

ON demande, dans une famille américaine, une couturière ou femme de chambre française, qui parle bien et lise couramment. On préférerait qu'elle ne parlât pas l'anglais. La famille passera l'été à la campagne.
S'adresser, Place Lafayette, la grande maison en briques, au coin de la rue [illegible], tous les jours entre dix et onze heures du matin.

Une bonne affaire.

A VENDRE, à des conditions libérales, un CAFE bien achalandé, situé au centre de la Première Municipalité, ayant une clientelle assurée, que certains motifs ont conduit à vendre.
S'adresser à M. Anthony Fernandez, encanteur rue Toulouse No 11. 2m—10f

VICTOR HEBERT & Cie,
149, rue de Chartres.

ABONNEMENT à la Santé Universelle, Guide médical des familles, des curés de campagne, des instituteurs, des dames de charité et des personnes bienfaisantes, sous le patronage de MM. les professeurs Récamier, Boston, Nelaton, publié par le docteur Jules Massé, secrétaire de M. Récamier, professeur d'hygiène des associations ouvrières de Paris, auteur de la Santé du Peuple, etc.
La SANTE UNIVERSELLE paraît le 10 de chaque mois, à partir d'octobre, en une brochure de 64 colonnes grand in-8°, illustrée de nombreuses gravures intercalées dans le texte, avec couverture de couleur imprimée. Chaque livraison renferme la matière de 300 pages environ d'un volume in-8° ordinaire.
4 ms PRIX: $2 PAR AN

Vor HEBERT & CO.,
149, RUE DE CHARTRES.

RECU par le Maid of Orleans, un assortiment de registres pour comptabilité, Journal et grand livre de 4, 5 et 6 mains, etc., etc., à dos brisés, garnitures en cuivre.
Copies de lettres, grand format, etc. 4 ms

MATCHES.

LES ALLUMETTES de L. A. Guillemain de la rue du Cirque, No 200, et celles de M. [illegible], de New-York, sont à vendre chez [illegible] J. E. LANG, No 159, rue de Chartres

A vendre par les soussignés, à des termes aisés:

LINON fil, écru et blanc;
Coutil blanc, écru et de fantaisie;
Toile d'habillans et à matelas, toutes largeurs;
Croquillas, Toile écrue sans apprêt;
Toile de Hollande écrue;
Etoffes à ameublement, diaprés, listado fil;
Earlston, ginghams fort, ginghams imitation fil;
Toile à robes, 5/4, en fil, à l'usage des tapissiers;
Idem 10/4, pour rideaux de galerie;
Toile Hollande unie et à carreaux,
Cotons cablés, mousseline fondante, imprimée,
Colonnade bleue, toile à [illegible]
H. BOYLE & Co.,
21 fév—30 f 47, rue de la Douane

NOUVEAUTES,
44, rue du Camp, (au premier.)

LE soussigné a l'honneur d'informer les marchands de la ville et de la campagne qu'il vient de recevoir un assortiment général de Chapeaux paille et crins pour dames, du do do enfants,
Crêpes toutes couleurs,
Rubans,
Fleurs artificielles,
Garnitures, &c &c.
Qu'il offre à des prix très réduits, pour du comptant ou bonnes acceptances.
ISAAC RAWIN
1mars—1m 44, rue du Camp (au 1er.)

TABAC en feuilles—10 balles Vuelta Abajo, & prix et tripes de la meilleure qualité, en magasin et à vendre par D. BORNIO Jr.
6 mars 34, Gravier

PICADURA—11 bocaux de première qualité, venant d'être reçus de la Havane, en magasin et à vendre par D. BORNIO, Jnr.
6 mars 34, Gravier

BOITES en cèdre de 100 et 250 pour les cigares, crimlaire voyant d'être reçues de la Havane, en magasin et à vendre par D. BORNIO Jn. 34, Gravier

CIGARES DE LA HAVANE—[illegible] cigares de toutes grandeurs et qualités et des meilleures et plus choisies marques, en magasin et à vendre par D. BORNIO Jr. 34 Gravier

CIGARETTES—[illegible] barils de différentes marques en magasin et à vendre par D. BORNIO Jr, 34, Gravier

CIGARES de la Havane—[illegible] Millar, media regalia, trabucos, panatelas, galanos, et Londres, à vendre, sortis de la douane, en magasin et à vendre par D. BORNIO, Jnr.
6 mars 34 Gravier

Marchandises sèches.

EN magasin et à vendre—Un assortiment de marchandises sèches étrangères, consistant en schalls, crêpe, alpaca, mousseline, indiennes, bas, bottinettes, &c.
J. D. SYREANDT,
17 fév—1 m 90, Douane

Cognac Pellevoisin.

250 FUTAILLES 4me preuve pâle et foncé; 100 [illegible] 2me preuve, pâle, de 1832, [illegible] à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co.
27 déc—1m 26, rue de la Douane

[illegible] à vendre [illegible] G. W. DUNBAR, 5, Magasin.
9 mars

[illegible] par L. BONNE [illegible] rue de la Douane.